

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD70

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« à la reconduction ou à la cessation anticipée des fonctions »,

les mots :

« au renouvellement ou à la révocation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.